

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 551

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE

Ventes et cessions

100 928 449 RCS Marseille.

PHINELEC SERVICES.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 21, Rue Andre Allar, 13015 Marseille 15e Arrondissement.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PHINELEC SERVICES Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 21 Rue andre allar 13015 Marseille 15e Arrondissement N° RCS 100 928 449 RCS Marseille, est société bénéficiaire PHINELEC Société par actions simplifiée Au capital de : 693 422,45 EUR Siège social 21 Rue André Allar 13015 Marseille 15e Arrondissement N° RCS 421 426 479 RCS Marseille, est société apporteuse Aux termes de ce projet, la SAS PHINELEC ferait apport à la SAS PHINELEC SERVICES de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif, droits et obligations afférents à son activité « Habitat » constituant une branche complète et autonome d'activité (la Branche Complète d'Activité Apportée). Le principe de cet apport partiel d'actif a été approuvé par décision de l'associée unique de la SAS PHINELEC du 22 mai 2026 et par décision de l'associée unique de la SAS PHINELEC SERVICES du 22 mai 2026. Les comptes de la SAS PHINELEC utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2025, date d'arrêt des comptes. La SAS PHINELEC SERVICES, créée depuis le 1er décembre 2025, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date du projet d'apport partiel d'actif. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03, les éléments d'actif et de passif seront apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025 arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 4.330.916 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 3.789.821 euros, soit un actif net apporté égal à 541.095 euros. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la SAS PHINELEC, il sera attribué directement à l'associée unique de la SAS PHINELEC 618.665 actions nouvelles, de 0,87 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, de la SAS PHINELEC SERVICES, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur réelle arrêtée selon les méthodes définies dans le projet d'apport partiel d'actif des éléments apportés. Le montant de l'actif net apporté par la SAS PHINELEC s'élevant à 541.095 euros et le montant de l'augmentation de capital de SAS PHINELEC SERVICES s'élevant à 538.238,55

euros, la différence représentant un montant de 2.856,45 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la SAS PHINELEC SERVICES et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. La SAS PHINELEC SERVICES sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la constatation de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes et constatant la réalisation des conditions suspensives auxquelles l'apport partiel d'actif est subordonné. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2026. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche Complète d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la SAS PHINELEC SERVICES. L'apport consenti par la SAS PHINELEC et l'augmentation de capital de la SAS PHINELEC SERVICES qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : -Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la SAS PHINELEC ; -Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la SAS PHINELEC SERVICES ; -Autorisation donnée par les établissements bancaires en vue de réaliser la présente opération ; -Réalisation définitive de la réduction de capital préalable de la SAS PHINELEC SERVICES. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces et procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la fusion ou tout autre moyen approprié. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la SAS PHINELEC SERVICES sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la SAS PHINELEC. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de Marseille pour la SAS PHINELEC et la SAS PHINELEC SERVICES, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 29 mai 2026 au nom de la SAS PHINELEC et au nom de la SAS PHINELEC SERVICES..

